



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 18/12/2023

Certifié exécutoire par réception en

Sous-Préfecture de Limoux le:

1 5 DEC. 2023

L'an **deux mil vingt trois, le treize décembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, Mme Christine BINDER, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Sébastien AMOUROUX, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Thierry CAUSSE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Procurations : Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Nicole GIMENEZ, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-126**

Domaine : 7.5 - Subventions

OBJET : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE n°2 au BP 2023

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-048 du 04 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la Commune de Quillan ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-049 en date du 04 avril 2023 qui approuve le vote des subventions aux associations ;

Considérant qu'une enveloppe de subvention exceptionnelle sur délibération spécifique est prévue ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, le budget primitif prévoit une somme de 250.335,00 euros à l'article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations ;

Considérant que des associations ont sollicité la Commune pour des subventions exceptionnelles tout au long de l'année ;

Il vous est proposé d'abonder cet article de 5.000 euros pour financer les subventions exceptionnelles qui se sont présentées tout au long de l'année ;

Considérant qu'il convient de voter une décision modificative n°2 au budget primitif 2023 qui augmente les crédits du chapitre 65 : subventions aux associations, de la façon suivante :

	BP 2023	DM n°1	DM n°2	Total BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 – Charges à caractère général	1.491.350,00	-8.000,00	-5.000,00	1.478.350,00
Chap. 012 – Charges de personnel	2.592.000,00			2.592.000,00
Chap. 014 – Atténuations de produits	125.000,00			125.000,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	977.023,59			977.023,59
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert	362.000,00			362.000,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	482.035,00		+5.000,00	487.035,00
Chap. 66 – Charges financières	13.700,00			13.700,00
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	70.000,00	+8.000,00		78.000,00
Total dépenses	6.113.108,59			6.113.108,59
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap. 002 – Résultat antérieur	1.137.308,59			1.137.308,59
Chap. 013 – Atténuations de charges	25.000,00			25.000,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert	75.000,00			75.000,00
Chap. 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	414.500,00			414.500,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	3.044.000,00			3.044.000,00
Chap. 74 – Dotations et participations	1.162.500,00			1.162.500,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	254.800,00			254.800,00
Chap. 76 – Produits financiers	0,00			0,00
Chap. 77 – Produits exceptionnels	0,00			0,00
Total recettes	6.113.108,59			6.113.108,59

A cet effet, M. Le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver la décision modification n°2 au budget primitif 2023 tel que proposé dans le tableau ci-dessus.
2. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 23 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



2023-126**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-12-15T08-48-18.00 (MI249713446)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20231215-2023-126-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE
n.2 au BP 2023**Date de décision :** Dec 15, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-126.PDF](#)**Préparé**Date **15/12/23 à 08:48**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **15/12/23 à 08:48**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **15/12/23 à 08:54**